

### Le surendettement



Si vos échéances impayées de crédit s'accumulent, si vos revenus ne suffisent plus à couvrir vos charges, si vous sentez que votre situation s'aggrave avec le temps, vous êtes peut-être en situation de surendettement. Comment réagir ? Qui contacter ? Quelles seront les conséquences de votre démarche ?

Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous propose quelques conseils pour vous aider à prendre les bonnes décisions.

- Le surendettement
- La Commission de Surendettement
- Le dépôt du dossier
- Le plan conventionnel de redressement
- Le procédure de rétablissement personnel



#### Actus

### L'accès au compte... et aux moyens de paiement

Si vous n'avez de compte de dépôt, l'agence qui vous refuse l'ouverture d'un compte doit vous remettre une attestation écrite de refus dans laquelle est précisée la procédure du droit au compte.

Cette procédure a été aménagée pour les particuliers et entrepreneurs individuels. A compter du 28 avril 2006, vous avez alors le choix entre deux solutions :

>> Vous demandez à l'agence qui vous a refusé l'ouverture de compte de se charger pour vous des formalités. La banque transmet immédiatement votre dossier par fax ou courrier électronique à la Banque de France qui, dans un délai d'un jour ouvré, désigne l'agence bancaire où un compte vous sera ouvert d'office avec accès au service bancaire de base gratuit.

>> Vous décidez de demander vous-

même à bénéficier du droit au compte en vous rendant au guichet de la Banque de France. Elle prend sa décision dans le même délai d'un jour ouvré.

Si vous disposez d'un compte bancaire, mais si votre banque ne vous délivre pas de chéquier ou si elle vous l'a retirée, vous pouvez obtenir des moyens de paiement alternatifs au chèque, pour un tarif forfaitaire mensuel modéré, vous permettant ainsi de payer vos dépenses quotidiennes.

Le contenu de cette offre peut varier selon les banques. Actuellement, les prix pratiqués sont d'environ 3€ par mois. Cette offre comprend, dans tous les cas, une carte de paiement à autorisation systématique, et la possibilité de payer par virement, prélèvement, TIP (Titre interbancaire de paiement).

### Le Chèque Emploi Service Universel - CESU

Créé par la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, le chèque emploi service universel (CESU) peut être utilisé par les particuliers pour payer des organismes ou des salariés effectuant des activités de service à la personne. Le champ des services concernés est assez large, il comprend par exemple : garde d'enfants, coiffeur à domicile, aide ménagère, etc.

Le CESU peut se présenter sous deux formes :

>> le CESU bancaire : le chéquier, à

commander dans son agence, comprend des chèques bancaires et des volets sociaux pour déclarer le salarié en cas d'emploi direct.

>> Le titre CESU (préfinancé) : Il est nominatif et à valeur prédéfinie. Vous le recevez éventuellement de votre employeur ou d'un organisme social (même principe que les titres restaurants).

Si vous êtes un particulier employeur, vous établirez en fin de mois un volet social simplifié pour permettre le calcul des cotisations sociales.

#### Info Intox

### L'argent serait un sujet tabou dans les familles ...



L'argent est un sujet concret pour les jeunes de 12 à 18 ans. Selon une enquête Ifop de février 2006, avec les petits boulots, l'argent de poche, les cadeaux ... les enfants de 12-13 ans reçoivent plus de 300 €

par an, et à 18 ans, plus de 1500 €.

82 % des 12-18 ans détiennent ainsi un compte d'épargne. La détention d'un compte courant augmente fortement avec l'âge : à 18 ans, près de 70% des jeunes en ont un contre 45 % à 17 ans. De même, si 63 % des jeunes de 18 ans détiennent une carte de paiement (à autorisation systématique), ils sont environ 33% chez les 16-17 ans.

L'argent est un sujet de discussion abordé par les deux parents dans 55% des cas ou par la mère seulement dans 43% des cas. Si les parents abordent fréquemment la nécessité de faire attention à l'argent qu'on dépense, de faire des économies pour acheter ce qu'on désire, ainsi que le prix des choses, les dimensions plus complexes, comme la gestion d'un budget, le fonctionnement des moyens de paiement et le rôle des banques, sont moins abordées.

Avoir un compte épargne représente pour 87 % des mères un bon moyen d'apprendre à gérer son argent ; elles sont favorables à son ouverture dès 9 ans en moyenne. Plus de 85% des parents se montrent favorables à ce que leurs enfants apprennent à l'école comment gérer un budget, comment fonctionnent les moyens de paiement et le rôle des banques.

## Actus

## Nouveautés du prêt à taux zéro

Prêt immobilier complémentaire, le prêt à 0 % est un prêt réglementé, sans intérêt, et sans frais de dossier. Pour en bénéficier, vous ne devez pas avoir été propriétaire de votre résidence principale dans les deux années précédant l'acceptation de l'offre de prêt, sauf si vous vendez le logement précédemment acquis avec un prêt 0%.

Il vous permet de compléter votre financement pour l'acquisition de votre résidence principale, qu'il s'agisse d'un bien immobilier neuf, ancien ou d'une construction, d'un terrain et d'une construction. Le logement doit satisfaire aux normes minimales de surface et d'habitabilité définies par décret. Vous pouvez envisager ce type de prêt si les ressources de votre foyer ne dépassent pas un certain plafond, variable selon le nombre de personnes composant votre foyer et de votre lieu

de résidence. Il existe 3 zones géographiques : A, B et C correspondant à 3 niveaux de prix de l'immobilier.

Des aménagements ont été faits récemment :

>> Si, pour les offres faites dans les mois de janvier, février et mars, vous devez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, (l'année N-1 n'étant pas disponible), pour les offres émises à partir du mois d'avril, le crédit pourra être accordé au vu de l'avis d'imposition de l'année N-1 seulement, sans avoir à produire l'avis de l'année N-2, ce qui était jusqu'alors exigé.

>> Les plafonds des ressources pour la zone A ont été réévalués en janvier 2006, permettant ainsi à plus de personnes d'accéder à la propriété dans une zone où les prix sont bien supérieurs à la moyenne.

## Une réforme de l'hypothèque

Une ordonnance du 23 mars dernier modifie le cadre dans lequel une hypothèque peut être prise.

Auparavant, une hypothèque ne pouvait pas servir pour un autre objet que celui dont elle garantissait le financement. Désormais, dans le cadre de cette réforme, l'hypothèque peut être "rechargeable".

Cela signifie que l'emprunteur qui constitue une hypothèque pour l'achat d'un bien immobilier pourra, proportionnellement au montant du crédit déjà remboursé, affecter l'hypothèque

à la garantie d'un crédit à la consommation.

Le prêt hypothécaire rechargeable serait ainsi ouvert aux propriétaires pour financer l'achat de tout type de dépenses.

L'ordonnance prévoit aussi la création d'un prêt viager hypothécaire : prêt garanti par une hypothèque constituée sur un bien immobilier de l'emprunteur à usage exclusif d'habitation, dont le remboursement ne peut être exigé qu'au décès de l'emprunteur ou lors de la vente de l'immeuble hypothéqué.

## Info Intox

## Les comptes chèques rémunérés ne seraient pas fiscalisés ...



Les textes réglementaires interdisant la rémunération des comptes chèques détenus par des particuliers,

ont été abrogés, ouvrant ainsi aux banques françaises la possibilité de proposer à leurs clients une rémunération de leurs comptes à vue.

Une instruction administrative du 10 mars 2006 vient préciser le régime fiscal applicable à ces intérêts lorsque les comptes sont rémunérés :

Les intérêts courus à compter du 1er janvier 2006 sont assujettis à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire, et sont soumis aux prélèvements sociaux. Le montant des

intérêts figurera sur l'Imprimé Fiscal Unique (IFU, déclaration récapitulant les opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers) fourni par la banque chaque année.

A titre exceptionnel, il est admis que pour la détermination du montant des intérêts imposables, les intérêts débiteurs et créditeurs d'un même compte de dépôt à vue détenu par un même contribuable, puissent être compensés sous une double condition :

>> Les intérêts débiteurs susceptibles de venir en déduction des intérêts créditeurs doivent avoir été payés par le contribuable en rémunération d'un découvert bancaire.

>> Les intérêts débiteurs doivent avoir été payés au titre de la même période que celle ayant servi au calcul des intérêts créditeurs inscrits en compte.

## Le saviez-vous ?

## Vous avez jusqu'à fin mai pour faire votre déclaration de revenus

La déclaration de revenus sera cette année préremplie. Elle comportera vos revenus (et ceux de votre conjoint) dont les montants auront été transmis à l'administration par les employeurs et les organismes sociaux (salaires, retraites, allocations chômage...).

Votre déclaration papier vous parviendra début mai. Vous n'aurez qu'à vérifier les montants imprimés et les corriger si besoin dans la case prévue en-dessous. Vous la complétez si vous avez d'autres revenus ou charges à déclarer ou encore si vous avez changé d'adresse ou de situation de famille. Elle devra être déposée au centre des impôts de votre domicile au plus tard le mercredi 31 mai minuit.

## Le chargé de clientèle PME PMI : un des nombreux métiers de la banque

Développant un fonds de clientèle, il intervient soit pour des banques de réseau, soit pour des banques « multimétiers ». Au-delà de sa formation (autodidacte, formation bancaire de type ITB, CESB, formation supérieure), c'est par ses qualités personnelles, intellectuelles et commerciales que se caractérise le chargé de clientèle entreprises. Il peut travailler sur un marché connexe (grandes entreprises, professionnels), sur un métier plus technique à destination des entreprises (crédit-bail, Comex) ou sur une fonction de siège (inspection, marketing).

## Les demandes de bourse étudiants doivent être faites avant le 30 mai

Toute demande doit être effectuée avant le 30 mai précédant la rentrée universitaire, même si l'étudiant n'a pas encore obtenu les résultats de ses examens. Le dossier de demande doit être constitué soit par Internet (site du CNOUS) soit par minitel (demander le code au CROUS). En retour, le CROUS adresse un dossier papier à compléter signer et retourner avec les pièces justificatives. La date initialement prévue était fixée au 30 avril.